RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.C. INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 8 000 000 €
Siège social : 25000 BESANCON – 14 chemin de la Jourande
R.C.S. BESANCON 487.717.696

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 30 septembre 2026

L'an deux mil vingt six
et le trente septembre à dix sept heures

Les associés de la Société **A.C. INVEST**
société par actions simplifiée au capital de 8 000 000 € divisé en 230402 actions, se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire sur convocation du président.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain CASSARD, président.

Sont nommés scrutateurs de l'assemblée : Madame Corinne CASSARD et Mademoiselle Marie CASSARD.

Est désigné secrétaire de séance : Madame Corinne CASSARD.

M. Benjamin GRANDMONTAGNE représentant de la société GAMET AUDIT et Mme Vanessa PATOIS représentant la société ACE, convoqués par lettre remise en main propre, n'assistent pas à la réunion.

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les associés présents ou représentés possèdent les 230402 actions formant le capital et ayant le droit de vote sur toutes questions figurant à l'ordre du jour. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président constate en conséquence que l'assemblée générale est formée et peut valablement délibérer et prendre ses décisions relevant de sa compétence aux conditions de quorum et de majorité requises.

Puis le président rappelle l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR ET DÉCISIONS A PRENDRE :

- démission de Monsieur Alain CASSARD de son mandat social de président à compter du 30/09/2026 à minuit ; fin corrélative de ses fonctions techniques et opérationnelles rémunérées exercées au sein de la société dans le prolongement de son mandat social ;
- pouvoirs.

Après délibération entre les associés et personne ne demandant à retranscrire le contenu des débats, il est passé au vote des résolutions suivantes :

VOTE DES RESOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Alain CASSARD de son mandat de président de la Société à compter du 30 septembre 2026 à minuit. L'assemblée générale constate que l'exercice de ce mandat social n'était assorti d'aucune rémunération.

L'assemblée générale accepte au surplus la décision corrélative de Monsieur Alain CASSARD de cesser l'exercice, exclusif de tout contrat de travail, de l'ensemble de ses fonctions techniques et opérationnelles qu'il exerçait au sein de la société et de la fin de la rémunération y attachée assimilée sur le plan fiscal et social à un salaire.

L'assemblée générale constate qu'à compter de cette même date, Monsieur Alain CASSARD cesse l'exercice de l'ensemble des fonctions techniques et opérationnelles qu'il exerçait au sein de la Société dans le cadre de son mandat social.

L'assemblée générale constate que Monsieur Alain CASSARD ne bénéficie, à la date de cessation de son mandat social, d'aucun contrat de travail distinct de celui-ci.

En conséquence, à compter du 1er octobre 2026 à zéro heure, Monsieur Alain CASSARD n'exerce plus aucune activité professionnelle technique ou opérationnelle au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

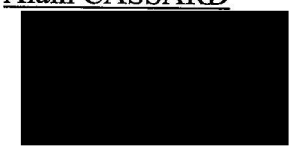
L'assemblée générale prend acte qu'il sera procédé aux formalités légales de publicité et de dépôt consécutives à la cessation des fonctions de Président de Monsieur Alain CASSARD au sein de la Société.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée et il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Alain CASSARD



Corinne CASSARD



Marie CASSARD

